

Présentation scientifique des travaux du colloque

Gaby Chahine, Professeur des universités, Responsable du laboratoire 'La route de l'étain' au sein du Centre de recherche juridique de l'USEK, Juge judiciaire.

University Professor, Head of the Tin Route research lab in USEK Legal Research Center, judiciary judge

L'étain vient de loin, « *du bout du monde* » selon Hérodote (III, 115).

Vues de la Méditerranée, les routes possibles sont bien évidemment longues, depuis les pays de la Baltique, la Grande-Bretagne et ses gisements de Cornouailles, mais aussi la Gaule antique et ses territoires du nord-ouest.

Pourtant, l'étain était bien indispensable pour les civilisations levantines de l'antiquité. Mélangé à d'autres métaux dont notamment le cuivre, il permettait d'obtenir le bronze, si brisé jadis par l'artisanat.

Aussi, nos aïeux les phéniciens étaient-ils les premiers qui aient donné au commerce maritime de l'antiquité sa plus grande extension, dépassant infiniment le cabotage le long des côtes pour fendre les hautes mers et océans, servant ainsi d'intermédiaires entre les vieilles et grandes civilisations levantines et l'Europe encore barbare. Ils se lancèrent sur la mer, armés de leur courage exemplaire et d'un amour inconditionnel pour l'aventure, colonisant ainsi les rivages de la méditerranée et ses îles (Egypte, Grèce, Italie, Tunisie, Espagne, Portugal, Sénégal, Baléares, Grande-Bretagne, Pays de la Baltique et de l'Adriatique...) et transformant cette étendue maritime en *mare nostrum*, plusieurs siècles avant les Romains.

Les Tyriens sans doute, certainement les Carthaginois, franchirent les colonnes d'Hercule et s'engagèrent dans l'océan Atlantique malgré la marée et les tempêtes à la recherche du métal précieux.

La *Route de l'étain* se réfère à la connexion des principales routes nautiques utilisés donc par les Phéniciens depuis le XII^e siècle avant notre ère en tant qu'itinéraires essentiels non seulement pour le commerce mais aussi pour la *communication culturelle en Méditerranée*. Grâce à ces itinéraires, nos ancêtres, marins et marchands chevronnés, ont été à l'origine de *la création d'un 'koiné', d'une communauté culturelle méditerranéenne*, produisant un intense échange de produits manufacturés, personnes et idées.

Les phéniciens ont aussi été, à côté des Grecs et autres Égyptiens de l'antiquité à l'origine de la construction d'un droit commercial méditerranéen un droit Pluriel conjugué au singulier. Pluriel parce que respectant les variabilités locales. Et surtout singulier parce que révélant l'esprit de la méditerranée. Esprit d'unité et de ressemblance.

Notre laboratoire de recherche, qui ambitionne cette année de se transformer en Chaire UNESCO, se veut *l'héritier de cette longue tradition d'échanges culturels* initiée par nos lointains aïeux, échanges Sud-Sud avec les pays voisins de l'Orient et échanges Sud-Nord avec les pays européens de la méditerranée et au-delà. Il se veut aussi porteur de cette longue et authentique tradition que portait les moines libanais, depuis l'institution de l'École de *'Aïn Ouiaraka'* au XVII^e siècle comme véritable Grand Centre Culturel *ancré dans ses racines levantines et ouvert à la méditerranée à l'ouest et à l'intérieur arabo-syrien à l'est*.

ARGUMENTAIRE

Encore en cours d'élaboration, le Droit libanais des financements d'entreprise est une branche moderne de notre droit. A la fois pluriel, sophistiqué et né de la pratique, illustrant ainsi le phénomène dit de droit spontané, ce droit qui touche aussi bien l'entreprise privée que l'entreprise publique n'a jamais fait l'objet d'une étude d'ensemble au Liban.

Il est d'abord pluriel. En se situant au carrefour de plusieurs branches et de disciplines juridiques classiques, il sollicite des ressources à la fois multiples et protéiformes. Sont notamment mis à contribution : le droit des sociétés, le droit de la banque et du crédit, le droit des marchés financiers, le droit administratif, le droit des

contrats publics, le droit économique, mais aussi le droit des contrats, le droit des biens et les techniques modernes d'ingénierie financière.

Il est ensuite sophistiqué parce que sollicitant de la part du juriste des connaissances autres que simplement juridiques, notamment en matières économique, financière et des techniques bancaires. La combinaison de ces différentes disciplines et l'interférence de leurs principes conduisent à des solutions souvent nuancées, voire qui sont toujours en voie de construction. Cette sophistication est redoublée par l'accroissement des besoins financiers de l'entreprise dans un contexte d'économie mondialisée.

Il participe enfin au phénomène moderne de la création dite spontanée du droit. Elaborées par la pratique, les techniques de financement de l'entreprise font souvent l'objet d'une récupération a posteriori par les pouvoirs législatifs et réglementaires ou d'une reconnaissance ultérieure par le juge ou l'arbitre. Elles sont censées répondre, au plus près, aux besoins réels de l'entreprise et refléter ainsi toute la richesse des techniques contractuelles ou apparentées.

Ce colloque pluridisciplinaire se veut une forme d'appel à la réflexion, une invitation à penser et approfondir les différentes ressources financières possibles de l'entreprise au Liban en ces temps de crises. Il se veut comme un dialogue entre les juristes d'une part et les économistes et autres spécialistes de la science de la banque et de la finance d'autre part.

L'intérêt de cette démarche se trouve exacerbée dans le contexte libanais actuel. En effet, la logique économique libérale qui a toujours été celle du pays des cèdres, propose la banque comme vecteur principal – pour ne pas dire unique – du crédit à l'adresse de l'entreprise. Or, la défaillance actuelle du secteur bancaire national obstrue l'accès de l'entreprise au financement et pousse le chercheur à l'exploration de modalités et de réponses alternatives de financement.

Aussi, force est de constater l'accroissement, jour après jour, d'une masse monétaire liquide qui sommeille dans les tiroirs des épargnants libanais. Cette masse dormante, et donc immobile ne pénètre plus - pour des raisons évidentes connues par tous - les coffres des banquiers, et ne profitent donc plus au financement de l'économie. Or, le Liban s'était doté, depuis déjà les dernières années du siècle dernier, d'un

ensemble de lois et autres réglementations techniques inaugurant un véritable droit financier et des financements (contrats fiduciaires, titrisation des actifs, factoring, venture capital, SICAP, leasing, loi sur le partenariat privé-public (ppp) ...etc.). Toutefois, cette réglementation financière demeure très largement méconnue des juristes et des milieux d'affaires, et est rarement sollicitée par la pratique malgré son utilité certaine en cette période de crises.

PLAN

Divisé en plusieurs tables rondes, notre colloque tend à aborder les différentes possibilités de financement, des plus classiques aux plus innovantes, sans oublier les trois questions modernes que soulèvent l'éthique, la durabilité et la lutte contre le réchauffement climatique.

Dans une perspective sérieusement pluridisciplinaire, nous proposons l'intervention d'un économiste ou d'un spécialiste en sciences de gestion ou de finance pour donner le point de vue de sa science sur les questions posées lors des débats.